CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

ARRETE FIXANT JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - SESSION 2024

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que le France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 30 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de Gestion ;

Vu la charte régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2022 décidant d'organiser les concours d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives ;

Vu les recensements prévisionnels des besoins effectués auprès des collectivités et établissements publics territoriaux des cinq départements des Pays de la Loire et vu la liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives en cours de validité ;

Vu l'arrêté n° 230427CON02ART-AR portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'éducateur des activités physiques et sportives - session 2024 ;

Vu l'arrêté n° 230511CON02ART-AR portant règlement des concours externe et interne d'éducateur des activités physiques et sportives - session 2024 ;

Vu l'arrêté n° 240109CON04ART-AR fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe et au concours interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives session 2024 ainsi que le lieu et la date de l'épreuve d'admissibilité.

ARRETE :

Article 1 : La liste des membres du jury des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives session 2024 est fixée de la manière suivante :

ELUS LOCAUX	**Martine CRNKOVIC** Maire de Louailles, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe, Vice-présidente du Conseil Départemental de la Sarthe et Vice-Présidente du Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe
	André FROGER Conseiller municipal, mairie de Connerré
	Anne-Gaëlle CHABAGNO Conseillère régionale (région des Pays de la Loire)
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	**Mathieu PONS** Représentant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B
	Laurent HAMELIN Responsable des sports - ville du Mans
	Agnès VOISINE Responsable du Pôle Animations & Loisirs Pays et Ville de Château-Gontier
PERSONNES QUALIFIEES	**Stéphane MISTOUFLET** Représentant du CNFPT
	Dominique LAUNAY Directrice territoriale retraitée
	Fabrice MAUGIN Directeur Adjoint Enfance Jeunesse Sports et Famille Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

Article 2 : **Laurent HAMELIN** est désigné Président, **Martine CRNKOVIC** est désignée Présidente du jury remplaçante.

Article 3 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de son affichage.

Fait au Mans le 09 janvier 2024
Pour Le Président
Par Délégation
La Directrice du Centre Gestion
Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE

2024.01.09
13:18:51
+01'00'

Date de transmission à la préfecture : 9/01/2024
Date de publication : 10/01/2024